

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-05-29	Classification : 7.5 Subventions
Objet : Association Petite Enfance du Pays Bigouden (APEPB) : demande de subventions	

DECISION DU PRESIDENT au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 avril 2020 en visioconférence et présentiel,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la CCPBS intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique visant à :

- Proposer des solutions d'accueil Petite Enfance permettant de concilier vie familiale et professionnelle ;
- Favoriser l'éducation des enfants dans des espaces collectifs ;
- Favoriser la socialisation précoce des enfants notamment dans une démarche de prévention,
- Garantir l'accueil pour tous,
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique,
- Soutenir la parentalité.

A cet effet des conventions trisannuelles d'objectifs et de moyens financiers ont été signées, pour la période 2018-2020, avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden (APEPB) pour la gestion du Relais Parents Assistants Maternels ainsi que pour l'organisation d'un accueil collectif de jeunes enfants âgés de 2 mois à moins de 4 ans (crèche et halte-garderie Ti-Liou).

Au titre de l'année civile 2020, l'association Petite Enfance du Pays Bigouden a transmis les demandes suivantes auprès des services communautaires :

- Demande de subvention pour l'organisation d'un accueil collectif de jeunes enfants âgés de 2 mois à moins de 4 ans (crèche et halte-garderie Ti-Liou) d'un montant de 179 800 €. Ce dernier correspond à un prévisionnel de 62 000 heures enfants (prévisionnel arrêté avant la crise sanitaire liée au COVID 19) ;
- Demande de subvention pour la gestion du Relais Parents Assistants Maternels d'un montant de 57 215 €, identique à 2019.

Des avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, annexés au présent arrêté, définissent les modalités de versement ainsi que les engagements respectifs des deux parties (CCPBS et association).

Article 2 :

Le Président accorde pour l'année 2020 les subventions sollicitées par l'APEPB d'un montant de 179 800 € pour l'accueil collectif Ti-Liou, et d'un montant de 57 215€ pour le Relais Parents Assistants Maternels.

Le Président valide les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement et s'engage à les signer.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Cette décision est rendue exécutoire par

- la transmission en Préfecture du Finistère
- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

A PONT-L'ABBE, le 18 mai 2020

Le Président,
Raynald TANTER



Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.